



BIEN VIVRE ENSEMBLE

Mars 2022

Informations MAIRIE :

Horaires d'ouverture :

Lundi de 16h à 19h - Mercredi de 9h à 12h - Vendredi de 9h à 12h

Vous pouvez nous contacter via la boîte mail : mairie.audrieu@orange.fr - Tél : 02 31 80 21 51

Informations sur Facebook : Municipalité Audrieu - par courrier : 5 rue du Moutier

M. Philippe GAUTIER, 1^{er} adjoint : 06 10 47 47 65

M. André VERGER, 2^{ème} adjoint : 07 72 14 70 11

Mme Gaëlle BERNARD, 3^{ème} adjoint : 06 85 40 96 55

VIE QUOTIDIENNE

Nouvelles du conseil :

En l'absence du maire, c'est Monsieur Philippe GAUTIER, 1^{er} adjoint, qui continue d'assurer les fonctions du quotidien.

Permanence des élus :

En mars : 12, 19 et 26 // en avril : 2, 9, 23 et 30.

Démarches administratives :

Cartes d'électeur :

Après la refonte électorale de mars 2022, les nouvelles cartes d'électeur seront distribuées à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales. Dorénavant, chaque électeur aura un **numéro NATIONAL d'électeur**, composé de 8 à 9 chiffres dans la majorité des cas. De plus, pour la première fois, un **QR code** figurera sur la carte d'électeur. Celui-ci renverra au site unique www.elections.interieur.gouv.fr vous permettant d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections.

Procurations :

Depuis le 03 janvier 2022, il est possible d'établir les procurations par **télé-procédure** sur le site « <https://www.maprocuration.gouv.fr> » qui est directement relié au Répertoire Electoral Unique (R.E.U.) pour que l'Etat puisse contrôler le nombre de procurations établies envers un mandataire.

De plus, l'article 112 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, pour l'établissement des procurations de vote, **SUPPRIME** la condition d'attache du mandant et du mandataire dans la même commune. Le mandant et le mandataire ne seront donc plus nécessairement inscrits dans la même commune.

Autorisations d'urbanisme :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation des demandes d'urbanisme est mise en place. Vos projets de travaux peuvent être déposés sur le guichet unique de dépôt : urba-demat.ter-bessin.fr

« **Un guide d'utilisateur** » peut vous être communiqué sur demande (par mail ou sur place à la mairie).

Carte de déchetterie :

Demande de première carte, vol, perte, déménagement ou dysfonctionnement :

www.seroc14.fr

Election 2022 :

Elections Présidentielles :

Dimanche 10 et 24 avril 2022 de 8h à 18h dans la salle du conseil de la mairie.

Vous munir d'une pièce d'identité, de votre carte d'électeur, d'un stylo et d'un masque.

Adressage : (numérotation des habitations)

Afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, la dénomination des rues ainsi que les numéros de chaque habitation de la commune ont été revus.

Ces modifications sont consultables sur le site national des adresses : adresse.data.gouv.fr

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i)

Tout au long de la procédure d'élaboration du P.L.U.i, un registre de concertation est mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Animations, Jeunesse :

BAFA et BAFD : pour tout renseignements, contactez Lise Deparis au 06 42 47 42 81 (participation financière des Francas du Calvados et de la municipalité d'Audrieu).

Collecte des sapins / Espaces verts

Environ 180 sapins ont été récoltés par l'équipe technique sur les 27 points de collectes.

Contrairement aux autres années, ceux-ci n'ont pas été emmenés en déchèterie mais seront revalorisés pour en faire du paillage.

Une campagne « d'élagage et de transformation » des espaces verts est en cours.

Par sécurité, à certains endroits, nous avons dû abattre des arbres.

Comme pour les sapins, cette matière première a été revalorisée et des sujets ont été replantés.

Nos amis les bêtes :

Nous avons constaté une augmentation du nombre de chiens errants sur la voie publique. Merci à leurs maîtres de veiller sur eux pour éviter que nous ne fassions appel à la fourrière.

Coût pour récupérer son animal en fourrière : 97,25 € TTC + 9,85 € par nuit

Par ailleurs, nous vous rappelons que des sacs sont mis à disposition près des commerces, pour ramasser les déjections des animaux sur voirie ET sur espaces verts.

☺ **Un geste simple pour laisser les axes piétons propres.**

👉 Pour rappel : Les chiens sont interdits dans le cimetière, à l'aire de jeux, au city stade et sur le stade.

Balayeuse :

- La balayeuse est contrainte de contourner les véhicules garés aux abords des trottoirs et caniveaux si bien que certaines parties ne peuvent être nettoyées.

- Date de son passage : 13 avril / 10 mai / 14 juin

Projets en cours :

- **Création de trottoirs et réfection abords du Monument aux Morts :**

L'entreprise nous a informé de son intervention fin mars, début avril.

Le printemps arrive !

Votre équipe municipale